

DÉMOLITION

Complète ou partielle

- Bâtiment principal
 Bâtiment accessoire
 Bâtiment temporaire

LE REQUÉRANT EST		<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur	<input type="checkbox"/> autre
Nom				
Adresse				
Téléphone				
Courriel				
ENTREPRENEUR		<input type="checkbox"/> même que le requérant		
Nom				
Adresse				
Téléphone				
Courriel				
ADRESSE DES TRAVAUX				
Adresse				
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES				
Motif de la démolition				
Usage projeté du terrain				
Endroit où seront acheminés les débris de construction (entreprise et adresse)				
Date de début des travaux				
Date de fin des travaux				
Estimation du coût des travaux				
	<u>Oui</u>			<u>Non</u>
Allez-vous devoir occuper le trottoir et/ou la rue, lors des travaux?	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
DOCUMENTS REQUIS				
	<u>En annexe</u>			<u>N/A</u>
Un plan projet d'implantation :	<input type="checkbox"/>			
Une copie de la soumission de l'entrepreneur :	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Un dépôt en garantie :	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Une copie de l'assurance en responsabilité :	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Une procuration :	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

- Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit nous indiquer l'emplacement du bâtiment à être démoli.
- Pour un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, fournir un plan de localisation de la fondation du bâtiment à détruire, signé par un arpenteur-géomètre, pour faire reconnaître son implantation.

■ COPIE DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

■ DÉPÔT EN GARANTIE

- Non applicable pour un bâtiment accessoire.
- Chèque visé au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant représentant la valeur de la soumission, mais n'excédant pas la valeur uniformisée du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.
- Lorsque le projet de démolition est auto réalisée, le montant maximal exigé est fixé à 5 000 \$.

■ COPIE DE L'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ

Une copie de l'assurance en responsabilité, incluant les dommages à la propriété publique, de l'entrepreneur responsable des travaux de démolition.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.